



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
31 janvier 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 17 novembre 2006, à 15 heures

Président : M. Yousfi (Algérie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007
(*suite*)

*Incidences du projet de résolution A/ES-10/L.19 sur le budget-programme :
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du
territoire palestinien occupé (A/C.5/61/12) (suite)*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-62173 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Incidences du projet de résolution A/ES-10/L.19 sur le budget-programme : Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé (suite)
(A/C.5/61/12)

1. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelant qu'à la séance précédente, la délégation sud-africaine a demandé des éclaircissements sur le temps qu'il faudrait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) pour achever son rapport sur les incidences du projet de résolution A/ES-10/L.19 sur le budget-programme, considère que la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence étant sur le point de s'achever, la Cinquième Commission doit être saisie d'urgence du rapport en question pour pouvoir remplir son obligation vis-à-vis de l'Assemblée générale.

2. **M^{me} Soni** (Canada) doutant de ce qu'il y avait quelque urgence à présenter ce rapport, juge plus important de ménager au Comité consultatif le temps d'examiner dans le détail les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

3. **Le Président** annonce que le Président du Comité consultatif viendra bientôt rendre compte à la Commission de l'avancement des travaux du Comité.

La séance, suspendue à 15 h 25, est reprise à 15 h 40.

4. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif doit examiner tous les aspects techniques de toutes missions comme celle envisagée dans le projet de résolution, et que le Comité agit en toute diligence, mais attend encore des éclaircissements et des compléments d'informations sur un certain nombre de questions. Il lui reste par exemple à déterminer si la mission d'établissement des faits envisagée se rendra en quatre endroits, comme il est indiqué au paragraphe 3 du document A/C.5/61/12, ou dans cinq lieux, comme il est dit ailleurs. L'intervenant rappelle aussi que le Comité a coutume de se prononcer à l'unanimité, ce qui, bien entendu, exige plus de temps.

5. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, soulignant l'urgence de la situation et rappelant qu'aux termes de l'article 153 du Règlement intérieur, la Cinquième Commission a l'obligation de se prononcer, ne voit pas l'intérêt qu'il y aurait à débattre si longuement de la somme relativement modeste de 131 000 dollars.

La séance, suspendue à 15 h 55, est reprise à 16 h 35.

6. **Le Président** dit que le Comité consultatif n'a pas encore achevé ses travaux.

7. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déplore la politisation du Comité consultatif, qui est censé avoir vocation purement technique, et demande de différer la clôture de la reprise de la session extraordinaire afin de ménager au Comité le temps d'établir son rapport.

8. **Le Président** dit que la Commission se prononcera après une nouvelle courte suspension de séance.

9. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) espère qu'il ne sera pas question pour la Commission de déroger à l'article 153 du Règlement intérieur, ce qui constituerait un précédent.

La séance, suspendue à 16 h 40, est reprise à 17 h 40.

10. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget) présentant l'état des incidences du projet de résolution A/ES-10/L.19 sur le budget-programme (A/C.5/61/12) précise que si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution, elle devra approuver l'inscription d'un crédit additionnel d'un montant de 131 200 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

11. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport correspondant du Comité Consultatif*, fait observer que celui-ci a demandé des renseignements, qui lui ont été donnés, sur l'état des dépenses engagées au titre du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice 2006-2007 et qu'au vu de cette information et compte tenu de la possibilité de s'assurer le concours d'autres entités du

* Publié par la suite sous la cote A/61/587.

système des Nations Unies actives dans le domaine concerné, le Comité estime que les dépenses occasionnées par le projet de résolution A/ES-10/L.19 devraient être financées, dans la mesure du possible, au moyen de ressources déjà prévues, et qu'il devrait en être rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2006-2007.

12. **M. Abelian** (Secrétaire du Comité) donne lecture du projet de décision oral suivant :

« La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

a) *Décide* d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.19 ne nécessiterait pas au stade actuel l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 3, (Affaires politiques), du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

b) *Décide également* que toutes ressources additionnelles éventuellement nécessaires seront signalées dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme ».

13. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique), soulevant une motion d'ordre, entend voir le texte écrit du projet de décision avant de se prononcer.

14. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que la Cinquième Commission a pour pratique bien établie de se prononcer sur des projets de décisions oraux.

La séance, suspendue à 17 h 50, est reprise à 18 heures.

15. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) demande si la mission d'établissement des faits envisagée dans la résolution A/HRC/RES/S-3/1 du Conseil des droits de l'homme et celle envisagée dans le projet de résolution A/ES-10/L.19 ne se chevaucheront pas.

16. **M. Goryayev** (Département des affaires politiques) précise que la mission que le Conseil des droits de l'homme envisage de dépêcher a un triple objectif : dresser le bilan des victimes, répondre aux besoins des rescapés et recommander les moyens de protéger les civils palestiniens de nouvelles attaques israéliennes. Cette mission, censée par définition

s'intéresser à l'attaque contre Beit Hanoun du point de vue des droits de l'homme, sera composée de hauts-fonctionnaires. Si le mandat de la mission envisagée dans le projet de résolution A/ES-10/L.19 ne sera arrêté définitivement qu'une fois ce texte adopté, il sera plus étendu que celui de la mission du Conseil des droits de l'homme, puisqu'il consistera à évaluer toutes les circonstances ayant entouré le tragique incident survenu à Beit Hanoun le 8 novembre 2006.

17. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) demande dans quelle mesure le Secrétariat envisage de financer sa mission d'établissement des faits au moyen de ressources existantes dans la zone.

18. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget) précise que, dans la mesure du possible et conformément à la pratique établie, la mission d'établissement des faits sera financée au moyen de ressources existantes d'entités du système des Nations Unies présentes dans la zone, à charge de remboursement ou pas.

19. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique), évoquant le rapport oral du Comité consultatif, demande des précisions sur les termes « financées, dans la mesure du possible ».

20. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande si, après l'adoption des recommandations du Comité consultatif, le Secrétariat sera en mesure d'appliquer sans difficulté les dispositions contenues dans le projet de résolution A/ES-10/L.19.

21. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la question du représentant des États-Unis d'Amérique, indique que l'emploi de l'expression « dans la mesure du possible » s'explique par ceci que, faute de temps, le Comité consultatif n'avait pu obtenir toutes informations utiles des entités du système des Nations Unies présentes dans la région.

22. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la question de la représentante de l'Afrique du Sud, appelle l'attention de la Commission sur des résolutions semblables qu'il a adoptées à propos d'autres questions. Dans le cas de ces autres résolutions, le Secrétariat a utilisé des ressources existantes pour mener les activités voulues et a, en tant que de besoin, rendu compte à l'Assemblée générale de

toute dépense additionnelle à l'occasion du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme.

23. **M. Hill** (Australie) considérant que les mandats des deux missions d'établissement des faits survenus à Beit Hanoun sont très semblables, même si celui de l'Assemblée générale se veut plus ambitieux, demande s'il sera tenu compte de ce chevauchement si le budget prévu pour le Conseil des droits de l'homme est renvoyé à la Cinquième Commission et au CCQAB.

24. **M. Kumalo** (Afrique du Sud, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), sans dénier à toute délégation le droit de poser des questions, considère que les questions soulevées en l'occurrence sont de nature politique et que spéculer sur de possibles activités du Conseil des droits de l'homme ne fera pas avancer les travaux de la Cinquième Commission, qui doit se prononcer rapidement sur le projet de décision oral dont elle est saisie.

25. **M. Goryayev** (Département des affaires politiques), tout en reconnaissant que les deux missions d'établissement des faits traiteront du même sujet, même si la mission du Conseil des droits de l'homme sera, pour sa part, composée de personnalités éminentes, fait toutefois observer que, si le mandat de la mission du Conseil des droits de l'homme est d'ores et déjà clairement défini, celui de la mission envisagée dans le projet de résolution A/ES-10/L.19 ne sera arrêté par le Secrétaire général qu'une fois le texte correspondant adopté, de sorte qu'il est difficile de dire s'il y aura ou non chevauchement.

26. **M^{me} Pehrman** (Finlande, parlant au nom de l'Union européenne), jugeant important que les délégations obtiennent des réponses à leurs questions, se félicite que, conformément à la pratique établie, la Cinquième Commission puisse examiner le projet de décision oral à la lumière du rapport oral du Comité consultatif.

27. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) demande si, étant donné leurs similitudes, les deux missions occasionneront les mêmes coûts.

28. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit n'avoir aucune information sur les incidences financières de la décision du Conseil des droits de l'homme.

29. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), relevant que les deux missions d'établissement des faits

poursuivront des objectifs légèrement différents, celle du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'examiner la situation du point de vue des droits de l'homme, et celle envisagée dans le projet de résolution A/ES-10/L.19 ayant un mandat plus étendu, rappelle que les incidences de la décision prise par le Conseil des droits de l'homme sur le budget-programme seront examinées à un stade ultérieur.

30. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de décision oral.

31. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) précise que n'ayant pas souscrit au projet de résolution tendancieux A/ES-10/L.19, les États-Unis ne peuvent se prononcer en faveur du projet de décision oral dont la Commission est saisie, la Troisième Commission ayant adopté la veille un projet de résolution dans lequel elle a souligné la nécessité d'éviter de prendre des résolutions ciblant tel ou tel pays en particulier qui [soient] politiquement motivées et trahissent un parti pris (A/C.3/61/L.31/Rev.1). Or, le texte du projet de résolution A/ES-10/L.19 trahit manifestement un parti pris et des motifs politiques dans le traitement qu'il réserve à l'État d'Israël, et autorise donc à se demander si de telles résolutions vont dans le sens des buts des Nations Unies définis dans la Charte et si elles se justifient financièrement.

32. Tout en étant totalement acquis au principe du consensus au sein de la Cinquième Commission, les États-Unis ne peuvent rallier un consensus sur la question et demandent que le projet de décision oral fasse l'objet d'un vote enregistré.

33. **M. Carmon** (Israël) dit que, quoique fervent défenseur du principe du consensus au sein de la Cinquième Commission, la délégation israélienne ne peut s'associer au consensus sur le projet de décision oral en question, ne pouvant permettre que des ressources financières supplémentaires soient mises au service d'objectifs politiques. Elle voit dans la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence un autre exemple d'abus des procédures de l'Assemblée générale par les États Membres, et dans le projet de décision oral dont la Commission est saisie le précurseur d'un projet de résolution tendancieux et fortement teinté de parti pris politique qui passe sous silence une réalité fondamentale, à savoir que la terreur semée par les Palestiniens oblige Israël à exercer son droit de légitime défense. Le projet de résolution n'invite pas non plus les dirigeants palestiniens à

honorer leurs engagements en reconnaissant Israël et en mettant fin aux actes de violence.

34. Si l'ONU entend jouer un rôle véritable au Moyen-Orient, la seule façon de procéder est de favoriser des négociations directes, fondées sur la reconnaissance des droits et obligations des uns et des autres. Les beaux discours ne sont pas synonymes de progrès. À cet égard, l'intitulé même du projet de résolution A/ES-10/L.19, qui parle de mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, préjuge de l'issue de la mission d'établissement des faits.

35. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de) et Palaos

S'abstiennent :

Canada, Kenya

36. Le projet de décision oral est adopté par 143 voix contre 5, avec 2 abstentions.

37. **M. Hill** (Australie) dit avoir voté contre l'adoption du projet de décision oral n'étant pas convaincu que la mission d'établissement des faits puisse contribuer utilement au règlement de la crise au Moyen-Orient et considère dès lors que cette mission ne devrait pas être financée, même dans la limite des ressources existantes, surtout quand on sait que le Conseil des droits de l'homme a déjà décidé de dépêcher sa propre mission.

38. L'ONU devrait s'employer en priorité à réunir les parties au conflit afin de rechercher une solution globale, au lieu d'ouvrir une enquête qui ne fera que servir les intérêts politiques conjoncturels de certaines délégations et voir envenimer la situation.

39. **M^{me} Pehrman** (Finlande, parlant au nom de l'Union européenne), disant avoir voté pour l'adoption du projet de décision oral parce qu'elle approuve les propositions techniques qu'il contient, trouve regrettable que la Cinquième Commission ait été contrainte de s'écarter du principe du consensus et espère que tout sera fait pour qu'une telle situation ne se reproduise pas.

40. **M. Kumalo** (Afrique du Sud, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), déplorant le sort réservé à la question des incidences sur le budget-programme souligne que la Cinquième Commission doit conserver sa vocation technique.

41. **M. Kozaki** (Japon), tout en déplorant que la Cinquième Commission n'ait pu respecter le principe du consensus, ne doute pas que le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour couvrir toute dépense supplémentaire qui serait occasionnée par la mission d'établissement des faits.

La séance est levée à 18 h 35.